



Comité des Fêtes  
de Poisy

# BULLETIN D'INSCRIPTION BROCANTE / VIDE-GRENIER POISY

**DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022**

## **RÉSERVATION OBLIGATOIRE**

au plus tard le 24 SEPTEMBRE 2022 (sauf si complet avant cette date)

par courrier à COMITE DES FETES DE POISY - Mairie de Poisy 75 Route d'Annecy- 74330 POISY

Renseignements : Site web <http://www.comitedesfetesdepoisy.fr/> Facebook : @comitedesfetesdepoisy

Mail: [cdf.pois74@gmail.com](mailto:cdf.pois74@gmail.com) Téléphone : **06 74 67 74 96**

## **POUR L'INSCRIPTION DÉFINITIVE JOINDRE OBLIGATOIREMENT :**

- Photocopie recto verso de la pièce d'identité ou carte professionnelle
- Imprimé de réservation ci-dessous complété et règlement intérieur signé
- Règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Poisy

**Tarif: 12€** le stand de 3 mètres - Possibilité de réserver plusieurs emplacements de 3 mètres. Les stands mesureront 3, 6, 9 et 12 mètres linéaires.

**TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE SERA REJETÉE  
AUCUNE CONFIRMATION D'INSCRIPTION NE SERA ENVOYÉE.**

-----  
**MERCI D'ÉCRIRE EN MAJUSCULE**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Téléphone : .....

Adresse mail: .....

Pour les PROFESSIONNELS, raison sociale et n° SIRET.....

Je réserve .....emplacements de 3 mètres linéaires au vide grenier de POISY le dimanche 9 octobre 2022. TOTAL: .....emplacements× 12 € = .....€

Souhaits particuliers( nous ne garantissons pas qu'ils puissent être satisfaits).....

Chapiteau/ barnum : Dimensions.....

Ci-joint mon règlement de..... € et la copie recto verso de ma pièce d'identité ou carte professionnelle

Je déclare sur l'honneur, et certifie exacts les renseignements ci-dessus, à ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile ( Art.L310-2, R 310-8 et R-310-9 du Code du Commerce et Art. R 321-9 du Code Pénal)

J'ai lu et approuvé le règlement au dos et m'engage à le respecter.

**DATE ET SIGNATURE**

## RÈGLEMENT DE LA BROCANTE - VIDE GRENIER A LIRE ATTENTIVEMENT

**Article 1:** Nous vous rappelons que ce vide grenier est organisé par des bénévoles, nous souhaitons qu'il reste dans un esprit « bon enfant » et vous remercions de votre compréhension.

**Article 2 :** La brocante/ vide grenier se déroule au centre du village de Poisy de 8h30 à 17h30.

**Article 3:** Le prix de l'emplacement de stand est fixé à **12 € le 3 mètres linéaire** payable à l'inscription, possibilité de réserver plusieurs emplacements. Les stands pourront mesurer 3, 6, 9 et 12 mètres.

**Article 4:** le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels conformément aux réglementations communales et préfectorales. Les personnes mineures ne peuvent pas s'inscrire et les stands restent sous la responsabilité d'une personne majeure.

**Article 5:** Les inscriptions se font exclusivement par le biais du COMITÉ DES FÊTES DE POISY accompagné de l'imprimé et règlement intérieur complété et signé, d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité ( obligation préfectorale). Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser toute inscription sans avoir à motiver leur décision. **Aucun accusé réception d'inscription ne sera fourni.**

**Article 6:** Les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée, toute demande incomplète sera refusée. **Les éventuelles demandes particulières concernant les professionnels, les personnes à mobilité réduite ou utilisation d'un chapiteau/ barnum sont à notifiées en souhaits particuliers.**

**Article 7:** Les exposants sont attendus le dimanche de 6h00 à 8h30 sur l'emplacement affecté par les organisateurs. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements sauf professionnels et personne à mobilité réduite. Des parkings sont prévus à l'extérieur Tout stationnement en dehors des parkings officiels fléchés est susceptible d'être verbalisé par les services de police.

**Article 8:** Les véhicules devront quitter la zone des exposants dès le déchargement des marchandises et avant même l'installation du stand, ceci afin d'éviter les encombrements de véhicules et de faciliter l'installation de tous. Si un vous avez prévu un départ anticipé, veuillez stationner votre véhicule sur les parkings extérieurs à la zone d'exposition et prévoir de transporter votre marchandise à pied.

**Article 9 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

**Article 10 :** Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants moins bien placés sur décision des organisateurs. **Aucun emplacement de stand ne sera accordé le jour même de la brocante.** Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association à titre d'indemnité, de même en cas d'annulation de la part de l'exposant. Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries.

**Article 11:** En cas d'annulation du vide grenier par le COMITE DES FETES DE POISY, une communication sera faite via les réseaux sociaux et le site internet de l'association et les chèques de réservation seront détruits.

**Article 12:** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, moteur thermique etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

**Article 13:** La vente de boissons et de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'association organisatrice et aux personnes autorisées par l'association.

**Article 14:** Les emplacements de stands devront être laissés propres en fin de journée. Aucun carton d'emballage, invendu ou déchet ne doit rester sur place.

**Article 15:** La vente d'objets et mobiliers neufs n'est pas autorisée sur le vide grenier (Article L 310-2 du Code du Commerce).

**Article 16:** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation ainsi que les règles sanitaires dictées par les autorités en vigueur le jour J sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.